

# TREC d'Avre et d'Iton Défi virtuel Parcours en Terrain Varié 2025 / 2026

## Règlement

L'association TREC d'Avre et d'Iton - l'organisateur - propose du samedi 1er novembre 2025 au dimanche 1er mars 2026 un défi virtuel ouvert à tous.

Principe de base : l'organisateur propose 12 défis à relever comprenant un dispositif de Parcours en Terrain Varié (PTV) issu du règlement TREC (Techniques de Randonnée Équestre en Compétition) et TREC en attelage de la FFE (Fédération Française d'Équitation) et un mode de réponse à choisir.

Les participants répondent à chaque défi en envoyant des photos et / ou des vidéos via un support numérique. Chaque réponse envoyée dans les délais rapporte des points au participant.

### Article 1 - L'organisateur

Association TREC d'Avre et d'Iton  
8 lieu dit La Villette  
27240 MESNILS SUR ITON  
SIRET 904 744 372 00015

### Article 2 - Inscription

Toute inscription implique l'acceptation du présent règlement.

L'inscription est ouverte à toute personne physique ou morale.

L'inscription se fait uniquement sur le site HelloAsso à cette adresse :

<https://www.helloasso.com/associations/trec-d-avre-et-d-iton/evenements/defi-virtuel-ptv-d-hiver-2025-2026>

Les inscriptions sont ouvertes du lundi 20 octobre 2025 à 08h00 au lundi 15 décembre 2025 à 23h59.

Le participant doit renseigner tous les champs obligatoires du formulaire pour que l'inscription soit valide.

Le montant de l'inscription est de 16,00 € (seize euros) pour la catégorie individuel enfant ouverte jusqu'à 12 ans, 20,00 € (vingt euros) pour la catégorie individuel adulte ouverte à partir de 12 ans, 35,00 € (trente-cinq euros) pour un duo et 50,00 € (cinquante euros) pour une équipe.

Toute inscription contenant des informations incomplètes ou erronées pourra être annulée et remboursée par l'organisateur.

Lorsque l'inscription est validée, un numéro de dossier est attribué au participant.

Aucune inscription ne pourra être annulée ou remboursée au-delà du mercredi 31 décembre 2025 à minuit.

Les participants mineurs devront fournir une autorisation parentale pour que leur inscription soit prise en compte. Sans autorisation parentale reçue 10 jours après l'inscription, celle-ci sera annulée et remboursée par l'organisateur.

### Article 3 - Responsabilité

Le participant effectue les défis proposés sous sa propre responsabilité.

Le port du casque est obligatoire dès lors que le participant se trouve en action d'équitation.

Le port d'un gilet de cross est obligatoire pour tout défi effectué à cheval ou en attelage.

L'organisateur se réserve le droit de n'attribuer aucun point de réponse si le participant ne porte pas ces protections sur les images constituant la réponse.

Le participant s'engage dans ses réalisations avec l'équidé (effectuer le dispositif de PTV, conception du déguisement, conception du dispositif, etc.) à respecter le bien-être animal conformément à la charte de la FFE (PDF :

<https://www.ffe.com/media/9943/download>).

### Article 4 - Droit à l'image

En s'inscrivant au présent événement, le participant accepte que les images fournies par lui-même à l'organisateur soit utilisées sur les réseaux sociaux et les supports de communication de l'association TREC d'Avre et d'Iton.

Le participant s'engage à être l'auteur et/ou le propriétaire des images qui constituent sa réponse.

L'organisateur s'engage à ne pas utiliser ces images à des fins commerciales.

Le participant accepte que ses vidéos soient utilisées à des fins pédagogiques uniquement dans le cadre de la formation des officiels de compétition Juges TREC PTV.

Le participant pourra s'il le souhaite s'identifier sur les publications de l'association sur les réseaux sociaux qui concernent le présent événement.

#### Article 5 - Déroulement et contenu

L'organisateur publiera sur la page Facebook dédiée, le site internet, et enverra par mail aux participants différents Défis à relever. Chaque proposition sera composée d'un dispositif PTV de TREC issu du règlement FFE spécifique de la discipline et numérotée.

Le participant choisira son mode de réponse pour chaque Défi parmi :

- déguisé (sur le thème proposé)
- bricolage
- dressage
- vidéo
- alternatif

Les modes de réponse seront expliqués en détail par l'organisateur sur le site web, la page Facebook, et le mail notifiant au participant la prise en compte de son inscription.

Le participant devra envoyer un fichier numérique vidéo, ou photo s'il manque de temps, pour valider sa réponse, avant la date limite indiquée pour chaque Défi.

Le numéro de dossard et le numéro du Défi devront absolument être indiqués dans le nom du fichier ou visibles à l'image.

Le fichier pourra être envoyé par mail, par une plate-forme de transfert de fichiers en ligne, ou partagé sur la page Facebook dédiée au Défi.

Un dispositif PTV "joker" sera proposé pour chaque groupe de 4 Défis. Ce dispositif pourra remplacer l'un des 4 initialement proposés.

#### Article 6 - Calendrier

Sous réserve de la disponibilité et du bon fonctionnement des outils informatiques de l'organisateur :

Les quatre premiers Défis seront annoncés le 1er novembre 2025

Les deuxièmes le 1er décembre 2025

Les troisièmes le 1er janvier 2026

Les réponses devront être envoyées ou publiées au plus tard :

Pour les quatre premiers Défis le 15 janvier 2026

Pour les deuxièmes le 8 février 2026

Pour les troisièmes le 1er mars 2026

Toute réponse reçue au-delà de 14 jours après la date limite ne sera pas prise en compte

Le classement sera annoncé au plus tard le 31 mars 2026

Les lots matériels seront expédiés au plus tard le 30 avril 2026

#### Article 7 - Attribution des points et classement

Chaque réponse envoyée = 2 points

Note de réalisation du dispositif PTV selon les critères de notation de la FFE = jusqu'à 10 points

Premier critère du mode de réponse = jusqu'à 8 points

Deuxième critère du mode de réponse = jusqu'à 6 points

Troisième critère du mode de réponse = jusqu'à 4 points

Réponse envoyée en retard (dans la limite de 14 jours) = moins 5 points

Les critères pris en compte par mode de réponse :

- déguisé : 1/ pertinence ; 2/ aspect général ; 3/ cheval déguisé aussi
- bricolage : 1/ respect de la fiche technique ; 2/ aspect général ; 3/ finitions
- dressage : 1/ attitude du cavalier ; 2/ attitude du cheval ; 3/ toilettage
- vidéo : 1/ scénario ; 2/ musique ; 3/ montage
- alternatif : 1/ originalité ; 2/ conception matérielle ; 3/ fiche technique

Les points seront attribués par des bénévoles de l'association ne participant pas au Défi

Le classement général sera établi du plus grand nombre de points au plus petit

Un classement par catégories (individuel adulte / individuel enfant / duo / équipe) sera établi

Un "coup de cœur" par mode de réponse sera attribué.

En cas d'égalité pour la première place du classement général ou par catégories, l'organisateur proposera sur la page Facebook du Défi un vote par les internautes pour départager les participants exaequo.

Un classement par région, toutes catégories confondues, sera également établi.

## Article 8 - Remise des prix et récompenses

L'organisateur dote le Défi comme suit :

- une plaque pour chaque participant dans la limite de 4 plaques par équipe pour la catégorie équipe
- un flot pour les 3 premiers de chaque catégorie
- un flot pour le premier de chaque région
- un flot pour chaque coup de cœur

Sous réserve d'un nombre suffisant d'inscriptions, seront également offerts par l'organisateur :

- pour le premier de la catégorie "enfant" un engagement sur une épreuve TREC Spéciale PTV officielle, sur le concours et dans l'épreuve de son choix dans la limite de 40,00 (quarante) euros, sous réserve de fournir à l'organisateur les informations nécessaires et valides pour effectuer l'engagement
- pour le premier de la catégorie "individuel" un engagement individuel sur une épreuve TREC officielle, sur le concours et dans l'épreuve de son choix dans la limite de 60,00 (soixante) euros, sous réserve de fournir à l'organisateur les informations nécessaires et valides pour effectuer l'engagement
- pour le premier de la catégorie "duo" un engagement duo sur une épreuve TREC officielle, sur le concours et dans l'épreuve de son choix dans la limite de 110,00 (cent-dix) euros, sous réserve de fournir à l'organisateur les informations nécessaires et valides pour effectuer l'engagement
- pour le premier de la catégorie "équipe" un engagement équipe sur une épreuve TREC officielle, sur le concours et dans l'épreuve de son choix dans la limite de 160,00 (cent-soixante) euros, sous réserve de fournir à l'organisateur les informations nécessaires et valides pour effectuer l'engagement
- ces engagements seront effectués par l'organisateur via son propre compte engageur

Dans le cas où des partenaires fourniraient des lots virtuels ou matériels, ceux-ci seront répartis le plus équitablement possible entre les participants et seront expédiés selon le calendrier ci-dessus.

Les bénéfices, s'il y en a, seront reversés à une association de protection animale.

## Article 9 - Réclamations

Aucune réclamation ne sera acceptée

## Article 10 - Protection des données personnelles

Conformément au RGPD et à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès (article 15 du RGPD) et de rectification (article 16 du RGPD) des données vous concernant ainsi que d'un droit à demander la limitation du traitement de vos données (article 18 du RGPD).

Les informations recueillies sur le formulaire d'inscription sont enregistrées dans un fichier informatisé par l'organisateur pour établir la liste des participants, établir le classement du défi et procéder à l'envoi des lots par voie postale. La base légale du traitement est le consentement du participant.

Les données collectées lors de l'inscription ne seront communiquées à aucun tiers.

Les données sont conservées pendant la durée de l'événement depuis l'ouverture des inscriptions jusqu'à la remise des lots soit du 20 octobre 2025 au 30 avril 2026.

Consultez le site [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits.

## Article 11 - Équidés et autres animaux.

Le participant peut changer d'équidé pour les défis.

Dans le cas d'une réponse de type "Défi alternatif", le participant peut réaliser son dispositif avec l'animal de son choix, toujours dans le respect du bien-être de celui-ci. L'organisateur se réserve le droit de disqualifier tout participant qui ferait acte de maltraitance envers un animal, de façon délibérée ou non.

Une "Foire aux questions" sera disponible à l'adresse <https://trec-d-avre-et-d-iton.e-monsite.com/> où seront reprises les questions posées par les participants. Les bénévoles feront leur possible pour répondre à ces questions dans des délais raisonnables.